



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

2 Bis le Calais

88220 UZEMAIN

Tel : 09.62.32.38.05

Fax : 03.29.67.65.73

Mail : secretariat.siemf@orange.fr

Compte-rendu de la Réunion du Comité Syndical

Séance du 11 décembre 2021 à 10H

Présents (17) : BERNARD LILIANE - BODEZ MICHEL - CHRISTOPHE PIERRE – CLEVY ALBERT – DEMURGER IGOR – DESBIENDRAS PATRICK - DIDELOT BERNARD - DIDELOT HERVE – GAUDE MICHEL – GITZHOFFER RAYMOND - HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT - LAN JEAN PHILIPPE – MARANDEL FRANCOIS – POIROT BEATRICE - POUSIN CATHERINE – VILLEMIN CORINNE

Procuration (2) : DESGRANGE KARINE donne procuration à HUMBERT VINCENT - LELARGE PASCAL donne procuration à DEMURGER Igor

Absents excusés (9) : BEURNE DAMIEN - BRIOT CHRISTOPHE - CHRISTOPHE AGNES - CLEVY DAMIEN - GANTOIS PASCALE - GOBIN FRANCOIS - JARRY GISELE - MIRE ARIEN - MULOT MAGALI

Secrétaire de séance : Michel BODEZ

1 - Approbation du compte rendu du 18 septembre 2021 - 19 votants

Approuvé sans remarque à l'unanimité des présents

2 – Modification de poste – 19 votants

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent promouvable au titre de la promotion interne

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'*adjoint technique principale de 2^{ème} classe*, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Le président informe également qu'un autre agent est promouvable au grade de Technicien (catégorie B), mais qu'en raison des tâches réalisées et pour conserver un organigramme identique, il ne souhaite pas nommer d'agent dans ce grade.

3 – Débat sur la protection sociale complémentaire – 19 votants

Le Président informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'ordonnance du 18 février 2021 relative à la PSC dans la Fonction Publique un débat doit intervenir au plus tard le 18 février 2022.

Il propose de continuer à participation aux agents au titre de la mutuelle santé et au titre de la prévoyance par le biais des contrats auxquels adhèrent le Syndicat des Eaux des Monts Faucilles avec le Centre de Gestion des Vosges. Pour rappel la participation est de 15€/agent/assurance.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** la proposition ci-dessus du Président.

4 – Inventaire des investissements à programmer en 2022

Le président présente aux délégués les investissements à prévoir :

- Travaux de mise en sécurité de la source de Rejonrupt
- Elaboration du programme pluriannuel 2022-2027
- Début du lancement des appels d'offre pour la première tranche des travaux selon le planning de l'élaboration du programme. Le montant total des travaux du programme est estimé à 2.143.000 €

5 – Débat d'orientation budgétaire

Suite aux investissements à prévoir, le budget par investissement serait le suivant :

- Travaux de mise en sécurité de la source de Rejonrupt : 100 000 €
- Elaboration du programme pluriannuel 2022-2027 : 5 000 €
- Début du lancement des appels d'offre pour la première tranche des travaux selon le planning de l'élaboration du programme : 1 000 €

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** la proposition ci-dessus du Président.

6/Prix de l'eau et des services 2022

Le président présente le tableau suivant, qui regroupe les tarifs appliqués pour la consommation 2021 (facturée en 2022), et les tarifs des services 2021. L'indice du coup de la vie a évolué de 1.9 %, selon cette évolution le président propose les tarifs suivants :

TARIFS 2022 (hors taxes)				
	Tarifs 2021	Indice du cout de la vie	Evolution du tarif selon le cout de la vie	Proposition
PRIX DE L'EAU				
De 1 à 500 m3	1.18 €	1.9%	1.202	1.200 €
De 501 à 1000 m3	1.03 €	1.9%	1.049	1.040 €
De 1001 à 1500 m3	0.96 €	1.9%	0.978	0.970 €
Plus de 1500 m3	0.85 €	1.9%	0.866	0.860 €

PRIX DES SERVICES				
Compteur gelé	150.00 €	1.9%	152.85	150,00 €
Branchement neuf complet	900.00 €	1.9%	917.10	900,00 €
Branchement neuf sans regard	451.00 €	1.9%	459.57	451,00 €
Support de compteur				
Pose de tuyaux quel que soit le diamètre	2.00 € le M	1.9%	2.038	2.00 € le mètre
Prime fixe maison	50.00 €	1.9%	50.95	50,00 €
Prime fixe parc	25.00 €	1.9%	25.48	25,00 €
Travaux de fontainerie : prise en charge	30.00 €	1.9%	30.57	30,00 €
Travaux de fontainerie : tarif horaire	30.00 €	1.9%	30.57	30,00 €
Fermeture définitive d'un branchement maison	50.00 €	1.9%	50.95	50,00 €
Fermeture définitive d'un branchement parc	25.00 €	1.9%	25.48	25,00 €
Fermeture provisoire d'un branchement	100.00 €	1.9 %	101.9	100.00 €

Pour rappel, afin de continuer à pouvoir percevoir des subventions de l'agence de l'eau le tarif du m3 devra impérativement être de 1.20 € HT en 2023 au plus tard. De plus, les aides auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont annoncées comme « très rare » pour les 3 prochaines années et les aides sur l'agence de l'eau Rhin Meuse devraient pouvoir être obtenues en raison de notre situation géographique sur la nappe des grès du trias inférieur.

Afin de limiter une augmentation brutale en cas de manque d'aides de la part des agences de l'eau, LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACCEPTÉ** la proposition des tarifs ci-dessus du Président.

7 – Demande de motion par le Centre de Gestion des Vosges :

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPIOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR* ou du POEI*,

- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

**AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement*

**POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle*

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, VOTE la motion en soutien du Centre de Gestion des Vosges et rappelle que le remplacement de la secrétaire avait été réalisé par des personnes ayant suivi cette formation.

8 - Informations et questions diverses :

Admission en non-valeur : une admission en non-valeur a été acceptée dans le cadre de la délégation pour un montant de 263.75 €.

Elle concerne une personne décédée dont la succession est vacante (primes fixes uniquement).

Le branchement a été coupé par les services du syndicat des eaux en raison d'impayés au début de l'année.

Décision modificative (transfert des dépenses imprévues) :

N°1 : Erreur dans la déclaration à l'agence de l'eau 2021 sur les montants facturés en 2020. Il a fallu régler la facture avant d'avoir le remboursement. Nous avons déjà perçu 8 894€ de remboursement (avis de réduction de la seconde agence d'un montant de 6 791 € en cours de traitement)

022 : -11 050 € (dépenses imprévues)

701249 : + 11 050 € (versement agence de l'eau red. Pollution d'origine domestique)

N°2 : Provision pour risque dans le cadre d'une saisie par huissier infructueuse

022 : - 3 292 € (dépenses imprévues)

6815 : + 3 292 € (dotation aux provisions pour risque et charges financières)

La séance est levée à 11h10.

Le président,
Vincent HUMBERT